

# Demande de certificat d'autorisation

## POULAILLER URBAIN

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

#### IMPORTANT!

Il est de votre responsabilité d'assurer que les installations respectent en tout temps la réglementation en vigueur.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom :	Nom :
Numéro civique :	Rue :
Ville :	Code postal :
Téléphone :	Courriel :
Êtes-vous propriétaire ?	Oui Non

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (à remplir si différent du demandeur)

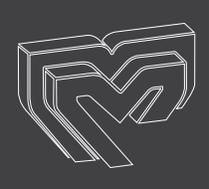
Prénom :	Nom :
Numéro civique :	Rue :
Ville :	Code postal :
Téléphone :	Courriel :

### EMPLACEMENT DU PROJET

Numéro civique :	Rue :
Ville :	Code postal :

### DÉTAILS DES TRAVAUX

Date de début prévue : <small>JJ MM AAAA</small>	Date de fin prévue : <small>JJ MM AAAA</small>
Valeur totale du projet (\$) :	



### DÉFINITIONS

**Poulailler urbain** : Construction complémentaire à l'habitation servant à la garde de poules et munie d'une volière attenante.

**Volière** : Enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage où les poules peuvent être à l'air libre.

### LISTE DE VÉRIFICATIONS

Le poulailler comportera des poules uniquement. Le coq est interdit.

Les poules seront gardées dans un poulailler urbain comprenant une volière attenante.

Un minimum de 3 poules et un maximum de 5 poules seront conservées.

La superficie de la partie intérieure du poulailler sera d'au moins 0,37 m<sup>2</sup> par poule.

La superficie de la volière sera d'au moins 1 m<sup>2</sup> par poule.

La superficie totale du poulailler, incluant la volière, n'excèdera pas:

- 7 m<sup>2</sup> pour les terrains de 1 500 m<sup>2</sup> et moins
- 10 m<sup>2</sup> pour les terrains de plus de 1 500 m<sup>2</sup>

La hauteur totale du poulailler sera d'un minimum de 1,5 m et d'un maximum de 2,5 m.

Le poulailler ne sera pas situé dans la cour avant principale.

Le poulailler sera situé à au moins 1,5 m des lignes de propriété et à 1 m de la résidence.

La construction sera conçue de manière à être fixe et stable en tout temps.

La volière sera entourée d'un grillage sur tous ses côtés.

Le grillage utilisé comme matériau de conception doit être constitué d'un treillis métallique résistant et empêchant l'accès des petits prédateurs (la broche à poule est prohibée).

La toiture du poulailler sera étanche.

La toiture de la volière sera couverte sur au moins la moitié de sa superficie.



DÉTAILS DE CONCEPTION

Partie intérieure du poulailler

Hauteur :

Superficie :

Matériaux de construction :

Volière

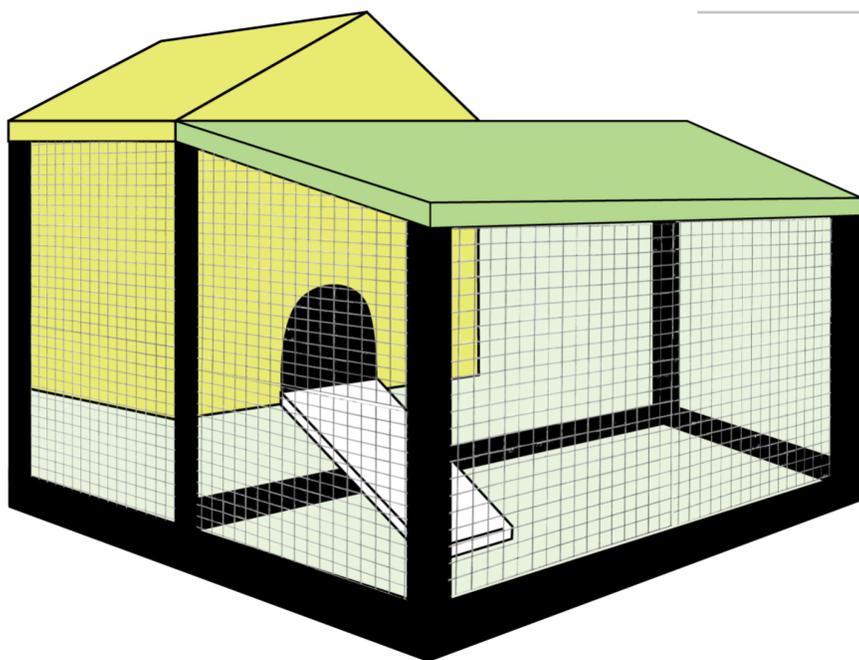
Hauteur :

Superficie :

Matériaux de construction :

Superficie totale du poulailler :

Nombre de poules conservées :



Volière



Partie intérieure  
du poulailler

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Procuration du propriétaire (si requis).

Copie de votre certificat de localisation le plus récent sur lequel vous indiquerez l'emplacement du poulailler.

Croquis illustrant la construction du poulailler et incluant les mesures nécessaires.

Preuve de participation à une formation portant sur les bonnes pratiques relatives à la garde de poules.



### DÉCLARATIONS DU DEMANDEUR ET SIGNATURE

Je m'engage à fournir une preuve confirmant que les poules proviennent d'une coopérative, d'une meunerie ou d'un couvoir certifié(e) qui respecte les normes du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). **Ce document doit être transmis au Service de l'aménagement du territoire au plus tard deux mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation.**

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur en lien avec mon projet.

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts.

Date :

Signature du demandeur

JJ MM AAAA

### CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Signez, sauvegardez et imprimez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Transmettez-nous votre demande par courriel à [permis@mascouche.ca](mailto:permis@mascouche.ca) ou déposez votre demande au comptoir des permis de l'Hôtel de ville (3034, chemin Sainte-Marie).

### NOTES

La Ville de Mascouche se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat d'autorisation. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat d'autorisation non valide.

Le fait de déposer une demande de certificat d'autorisation ne constitue en aucun temps une autorisation permettant de débuter des travaux.

**Le coût du certificat d'autorisation est de 60 \$ (taxes non applicables).**

### COORDONNÉES

Service de l'aménagement du territoire  
[permis@mascouche.ca](mailto:permis@mascouche.ca)  
450 474-4133, poste 1000